

13. Traitement en franchise de droits pour les Pays les Moins Avancés (PMA) – Taipei chinois

Informations générales

Type : Traitement en franchise de droits en faveur des Pays les Moins Avancés (PMA)

Donneur de préférence : Taipei chinois

Entrée en vigueur : 17 décembre 2003. Cette date est confirmée dans la base de données des arrangements commerciaux préférentiels de l'OMC.

Nature du régime : Il s'agit d'un régime préférentiel unilatéral accordé aux Pays les Moins Avancés (PMA), permettant à certains produits originaires de ces pays de bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel lors de leur importation sur le territoire du Taipei chinois.

Présentation de l'accord

Le régime de traitement en franchise de droits pour les PMA du Taipei chinois a été institué le **17 décembre 2003**. Il s'inscrit dans les initiatives de soutien à l'intégration des PMA dans le commerce international par l'amélioration de leur accès aux marchés.

Selon les informations disponibles auprès de l'OMC, ce régime est enregistré comme un arrangement préférentiel spécifique aux PMA (« LDC-specific arrangement ») accordé par le Taipei chinois.

Principales dispositions commerciales

Le régime prévoit notamment :

- l'octroi d'un accès préférentiel à certains produits originaires des PMA bénéficiaires ;
 - l'application de règles d'origine permettant de déterminer l'éligibilité des marchandises ;
 - le respect des procédures douanières et des exigences documentaires prévues par les autorités compétentes ;
 - l'application de tarifs préférentiels conformément aux dispositions du régime.
-

Produits concernés

Les données consultées indiquent que le régime couvre une très large part des lignes tarifaires.

Selon les informations compilées par les Nations Unies, la couverture en franchise de droits atteint **99,5 % des lignes tarifaires**, les principales exclusions concernant notamment certaines céréales, le sucre et certains produits de la minoterie.

Conditions d'accès au régime préférentiel

Pour bénéficier du traitement préférentiel, les marchandises doivent notamment :

- être originaires d'un PMA bénéficiaire ;
- satisfaire aux règles d'origine applicables ;

- respecter les exigences documentaires et douanières prévues par les autorités compétentes du Taipei chinois.
-

Sources et liens utiles

- Organisation mondiale du commerce (OMC) – Base de données des arrangements commerciaux préférentiels : <https://ptadb.wto.org/>
- Nations Unies – LDC Portal, mesures internationales de soutien aux PMA : <https://www.un.org/ldcportal/content/preferential-market-access-goods-2>
- CNUCED (UNCTAD) – Handbook on Duty-Free and Quota-Free Market Access and Rules of Origin for Least Developed Countries : <https://unctad.org/publication/handbook-duty-free-and-quota-free-market-access-and-rules-origin-least-developed-0>